

Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019

## Procès-verbal de séance

Le 14 octobre 2019 à 18 heures 30, à Digne-les-Bains au sein de l'Hôtel du Département, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire ci-après relatée.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ci-annexée.

Conformément à l'article 12 des statuts de IT04, l'assemblée générale extraordinaire se réunit sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN en qualité de Président de IT04, Monsieur Frédéric DAUPHIN étant absent, le secrétariat de séance de IT04 a été assurée par Madame Geneviève PRIMITERRA.

S'agissant d'une seconde convocation, l'assemblée a donc eue lieu sans condition de quorum. La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président et le secrétaire de séance.

Etat des présents	Présent(s)	Pouvoir(s)	Absent(s)
1er Collège	4	2	24
2ème Collège	23	11	125

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- Les pouvoirs des personnes représentées ;
- Le texte des rapports proposés ;

Puis il rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Assemblée générale extraordinaire :**

- Modification des statuts.

Le président de séance aborde la question figurant à l'ordre du jour et appelle l'assemblée à se prononcer sur ce rapport.

**1. Rapport AGE-19-01 – Modification des statuts**

Le président de séance, assisté des représentants de l'administration de IT04, présente les règles de représentation et de quorum fixées par les statuts du 21 juin 2017.

De par la complexité d'organisation des Assemblées générales et de la difficulté chronique à disposer du quorum nécessaire, il est proposé de modifier les statuts de manière à ce qu'un élu exerçant plusieurs fonctions puisse siéger à plusieurs titres. De ce fait, les articles 5 et 10 des statuts devront être modifiés en conséquence. Par ailleurs, il est aussi proposé de remplacer le terme « délégué » mentionné aux articles 10 et 13 par celle de « représentant » qui est plus largement utilisée dans d'autres articles.

Si cette règle avait pu être appliquée lors de l'Assemblée générale du mois du 22 mai 2019 (1<sup>ère</sup> convocation), le quorum aurait été atteint.

**Proposition de modification des statuts**


AGE-19-01

- Une proposition de modification des statuts devant permettre :
  - De modifier les règles de représentation des membres sans altérer la représentativité des collectivités
  - De simplifier les conditions d'organisation de nos Assemblées Générales où les quorums sont complexes à définir et à obtenir
  - Une harmonisation des termes utilisés pour la représentation des adhérents (délégué-représentant)
- Les modifications proposées :

Statuts en vigueur	Projet de statuts modifiés
<p><b>Article 5 - Membres</b></p> <p>« ...Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les communes, les Présidents ou leur représentant pour les établissements publics intercommunaux et les organismes publics de coopération locale.</p> <p>Un élu exerçant plusieurs fonctions devant ne peut siéger qu'à un seul titre... »</p>	<p><b>Article 5 - Membres</b></p> <p>« ...Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les communes, les Présidents ou leur représentant pour les établissements publics intercommunaux et les organismes publics de coopération locale.</p> <p>Un élu exerçant plusieurs fonctions devant peut siéger à plusieurs titres... »</p>
<p><b>Article 10 - Composition des Assemblées générales</b></p> <p>« ...Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir que deux pouvoirs au plus... »</p>	<p><b>Article 10 - Composition des Assemblées générales</b></p> <p>« ...Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir que deux pouvoirs au plus. Pour chaque fonction occupée et décrite à l'article 5, avant de venir siéger... »</p>

20

Assemblée générale n°3b  
Juin 2019



Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Le président de séance donne ensuite la parole aux membres de l'assemblée générale pour aborder les questions diverses qui resteraient en suspens.

L'assemblée n'a pas de sujets supplémentaires à aborder.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 h 45.

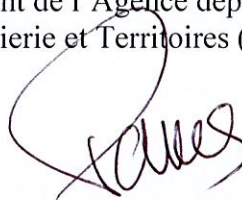
En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de l'Agence départementale – Ingénierie et Territoires (IT04) et le secrétaire.

La secrétaire de séance,



Geneviève PRIMITERRA

Le Président de l'Agence départementale  
Ingénierie et Territoires (IT 04)



Pierre POURCIN